

LETTRE « SPÉCIAL CARRIÈRES PROFESSIONNELLES »

Editorial : quelle Fonction publique pour demain ?

La Fonction publique que nous connaissons et à laquelle nous sommes attachés, qui existe depuis le premier statut de 1946, repose sur la logique de la carrière : « *Nul n'est contraint de faire carrière au service de l'État mais, pour ceux qui s'y consacrent, ce service est une noble et stricte obligation* » disait le Général de Gaulle.

Servir l'État et, plus globalement, l'intérêt général, constitue une véritable vocation à laquelle le fonctionnaire consacre sa vie professionnelle. Le statut de la Fonction publique organise la vie professionnelle en établissant un subtil équilibre entre droits et obligations des fonctionnaires, dans le but de leur permettre d'assurer, avec dévouement, responsabilité et neutralité, les services publics indispensables à la vie de la Nation.

Or, nous ressentons bien que ce socle de valeurs et d'obligations, à la fois clé de voûte et raison d'être de nos missions, est remis en cause, de manière latente ou frontale. Comment peut-on y voir clair dans une telle opacité et pouvoir déterminer ce qui nous attend pour demain, le pire, ou le meilleur ?

Plusieurs évolutions sont en cours. Citons, pêle-mêle, le développement du télétravail, la numérisation, le recours accru aux agents contractuels pour des missions de plus en plus nombreuses, la réforme de l'encadrement supérieur de l'État avec, s'agissant de nos ministères, la suppression des corps d'inspection.

Quelles vont être les conséquences de ces changements sur le dialogue social et les instances qui y concourent, sur la carrière des agents, sur la place des agents contractuels dans l'administration ?

La CFTC défend une posture avant tout humaniste et considère que la personne constitue avant tout une richesse, et non une variable d'ajustement comptable ou budgétaire. Elle estime que la numérisation peut constituer un moyen de communication proposé aux agents qui le souhaitent mais sans supprimer les canaux existants et accessibles au plus grand nombre (plateformes téléphoniques, guichets, support papier). Le recours au télétravail ne saurait de même se substituer à la spontanéité et à la richesse des relations humaines entre collègues.

La CFTC Centrale Finances vous accompagne au quotidien, dans le cadre d'une démarche personnalisée et de proximité. Nous comptons mettre en avant, dans les années qui viennent, des actions concrètes afin de soutenir et revaloriser le pouvoir d'achat des agents, lutter contre la suppression systématique des effectifs et la dégradation des conditions de travail qui génèrent des risques psychosociaux dont il est impératif de tenir compte.

Pour inaugurer l'année 2024, notre syndicat propose, dans le cadre de ce numéro spécial, un point complet sur les carrières au sein des ministères économiques et financiers. Pour cela, nous avons tenu à regrouper les informations utiles et pratiques à tous les agents, pour chaque corps et catégories, concernant le recrutement, le déroulement des carrières et les grilles indiciaires.

Didier LE HENAFF, Secrétaire général

CATÉGORIE A - Personnels Administratifs

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'ÉTAT (ANCIENNEMENT ADMINISTRATEURS CIVILS)

GRADE D'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT (10 échelons)

L'accès au grade correspond à l'une des modalités suivantes :

- **par concours externe** d'entrée à l'Institut National du Service Public (anciennement École Nationale d'Administration, ouvert aux diplômés de l'enseignement supérieur (ou autres titres ou diplômes de même niveau) ayant validé un cursus équivalent à 3 années ;
- **par concours interne**, ouvert aux fonctionnaires ou agents publics, ayant au **moins 4 ans** de services publics au 31 décembre de l'année du concours ;
- **par le 3^e concours**, ouvert aux candidats justifiant au 31 décembre de l'année en cours d'au **moins 8 années** d'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles dans le secteur privé, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.
- **au choix, par inscription sur une liste d'aptitude annuelle, après avis d'un comité de sélection interministériel. Pour être inscrit sur cette liste d'aptitude**, il faut justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée de 8 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou assimilé.

GRADE D'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT HORS CLASSE (8 échelons)

L'accès au grade se réalise **par voie d'inscription au choix** au tableau annuel d'avancement pour les administrateurs de l'État ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade et justifiant d'au **moins 4 années** de services effectifs dans le corps au 31 décembre de l'année de promotion.

GRADE D'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DE L'ÉTAT (6 échelons)

Peuvent être nommés **au choix, par voie d'inscription** au tableau annuel d'avancement, les administrateurs hors classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade, justifiant de **15 années** de services en qualité d'agent public en position d'activité ou en détachement et ayant accompli au moins une période de mobilité depuis leur nomination au grade d'administrateur hors classe dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion interministérielle.

<i>Administrateur de l'État</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
10 ^{ème}	-	826	4 066,22 €
9 ^{ème}	3 ans	797	3 923,46 €
8 ^{ème}	2 ans	748	3 682,24 €
7 ^{ème}	2 ans	710	3 495,17 €
6 ^{ème}	2 ans	672	3 308,11 €
5 ^{ème}	1 an et 6 mois	633	3 116,12 €
4 ^{ème}	1 an	596	2 933,98 €
3 ^{ème}	1 an	560	2 756,76 €
2 ^{ème}	1 an	510	2 510,62 €
1 ^{er}	6 mois	466	2 294,02 €

<i>Administrateur de l'État Hors Classe</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
8 ^{ème}	-	HEB bis	
7 ^{ème}	4 ans	HEB	
6 ^{ème}	3 ans	HEA	
5 ^{ème}	3 ans	835	4 110,52 €
4 ^{ème}	3 ans	797	3 923,46 €
3 ^{ème}	2 ans	748	3 682,24 €
2 ^{ème}	2 ans	710	3 495,17 €
1 ^{er}	2 ans	672	3 308,11 €
HEA, HEB : hors échelle A et B			

<i>Administrateur Général</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
6 ^{ème}	-	HED	
5 ^{ème}	3 ans	HEC	
4 ^{ème}	3 ans	HEB bis	
3 ^{ème}	3 ans	HEB	
2 ^{ème}	3 ans	HEA	
1 ^{er}	3 ans	835	4 110,52 €
HEA, HEB, HEC : hors échelle A, B C et D			

CATEGORIE A - Personnels Administratifs

CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

ATTACHÉ D'ADMINISTRATION (11 échelons)

Le recrutement est effectué à titre principal, par les Instituts régionaux d'administration. A titre complémentaire, par concours externe, interne, ou par le troisième concours.

- Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre, diplôme ou qualification reconnus comme équivalent.

- Pour le **concours interne**, les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de **4 années** au moins de services publics.

- Le **troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année d'organisation du concours, de l'exercice durant au moins **5 ans d'une activité professionnelle**, d'une activité de responsable d'une association ou d'un mandat d'élu local.

- **par examen professionnel**, ouvert aux secrétaires administratifs comptant au moins **6 ans de services publics** en catégorie B au 1^{er} janvier de l'année de l'examen.

- **au choix**, par inscription sur une liste d'aptitude ouverte aux secrétaires administratifs comptant 9 ans de services publics dont au moins 5 ans de services civils effectifs dans un corps de catégorie B.

ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION

(10 échelons)

Par inscription sur un tableau annuel d'avancement à la suite d'une sélection par voie d'examen professionnel.

Les candidats doivent :

- avoir accompli au moins **3 ans de services effectifs** dans un corps civil ou un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau **et** avoir atteint le **5^e échelon** du grade d'attaché.

Au choix :

- par inscription sur un tableau d'avancement pour les agents justifiant d'au moins **7 ans de services effectifs** dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau **et** ayant atteint le **8^{ème} échelon** du grade d'attaché d'administration de l'État.

ATTACHÉ HORS CLASSE (6 échelons et 1 échelon spécial)

Au choix, par inscription à un tableau annuel d'avancement parmi les attachés principaux d'administration ayant atteint le **5^{ème} échelon du grade d'attaché principal, ou le 7^{ème} échelon du grade de directeur de service** (grade placé en voie d'extinction) **et** justifiant :

- de **6 années de détachement** dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 ;

- ou de **8 années d'exercice de fonctions** de direction, d'encadrement culminant au moins à l'indice brut 966. Dans la limite de 20 % des promotions annuelles, peuvent être inscrits au tableau d'avancement les attachés principaux et les directeurs de service ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Les attachés principaux doivent avoir atteint le 10^{ème} échelon de leur grade et les directeurs de service doivent avoir atteint le 14^{ème} échelon de leur grade.

Attaché d'Administration de l'État

Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
11 ^{ème}	-	678	3337,64 €
10 ^{ème}	4 ans	645	3175,19 €
9 ^{ème}	3 ans	610	3002,90 €
8 ^{ème}	3 ans	580	2855,21 €
7 ^{ème}	3 ans	550	2707,53 €
6 ^{ème}	3 ans	518	2550,00 €
5 ^{ème}	2 ans et 6 mois	485	2387,55 €
4 ^{ème}	2 ans	455	2239,86 €
3 ^{ème}	2 ans	435	2141,41 €
2 ^{ème}	2 ans	415	2042,95 €
1 ^{er}	1 an et 6 mois	395	1944,50 €

Attaché Principal d'Administration

Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
10 ^{ème}	-	826	4066,22 €
9 ^{ème}	3 ans	811	3992,37 €
8 ^{ème}	3 ans	773	3805,31 €
7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	735	3618,24 €
6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	695	3421,33 €
5 ^{ème}	2 ans	655	3224,42 €
4 ^{ème}	2 ans	610	3002,90 €
3 ^{ème}	2 ans	580	2855,21 €
2 ^{ème}	2 ans	540	2658,30 €
1 ^{er}	2 ans	505	2486,00 €

Attaché d'Administration Hors Classe

Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
HEA3	-	977	4 809,56 €
HEA2	1 an	930	4 578,19 €
HEA1	1 an	895	4 405,89 €
6 ^{ème}	3 ans	835	4 110,52 €
5 ^{ème}	3 ans	811	3 992,37 €
4 ^{ème}	2 ans et 6 mois	773	3 805,31 €
3 ^{ème}	2 ans	735	3 618,24 €
2 ^{ème}	2 ans	700	3 445,95 €
1 ^{er}	2 ans	660	3 249,03 €

HEA : hors échelle A.

CATÉGORIE A - Personnels Techniques

Corps des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines

INGÉNIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

(10 échelons)

Par concours externe : pour au moins 45 % des emplois à pourvoir par cette voie, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au niveau 7 de qualification ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Pour au moins 30 % des emplois à pourvoir par voie de concours, par un concours externe de recrutement d'élèves ingénieurs.

Par un concours interne (pour au moins 10 % des emplois à pourvoir par voie de concours) ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, d'au moins trois années de services publics.

Par la voie d'un examen professionnel, ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie qui appartiennent à la catégorie B et justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, **d'au moins 8 années** de services effectifs dans un corps de cette catégorie ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

Sur une liste d'aptitude, les techniciens supérieurs en chef de l'économie et de l'industrie et les techniciens de laboratoire de classe exceptionnelle qui justifient à cette même date **d'au moins 7 années** de services effectifs dans un ou plusieurs des grades de technicien supérieur en chef, de technicien supérieur principal, de technicien de laboratoire de classe exceptionnelle ou de technicien de laboratoire de classe supérieure.

INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES (9 échelons)

Au choix sur tableau d'avancement : peuvent être nommés au grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines les ingénieurs de l'industrie et des mines ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon de leur grade, ayant acquis deux années d'ancienneté dans cet échelon et pouvant justifier **d'au moins 6 années** de services en position d'activité ou de détachement dans le grade d'ingénieur de l'industrie et des mines.

INGÉNIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES HORS CLASSE (5 échelons + 1 hors échelle)

Par promotion, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement les ingénieurs divisionnaires justifiant au moins d'un an d'ancienneté au 5^{ème} échelon de leur grade. Les intéressés doivent, en outre, justifier **de 6 années** de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement, **ou** de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
10 ^{ème}		678	3337,64 €
9 ^{ème}	4 ans	642	3160,42 €
8 ^{ème}	4 ans	615	3027,51 €
7 ^{ème}	4 ans	583	2869,98 €
6 ^{ème}	4 ans	545	2682,92 €
5 ^{ème}	3 ans	518	2550,00 €
4 ^{ème}	2 ans et 6 mois	483	2377,70 €
3 ^{ème}	2 ans	450	2215,25 €
2 ^{ème}	2 ans	424	2087,26 €
1 ^{er}	1 an et 6 mois	395	1944,50 €

Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
9 ^{ème}		826	4066,22 €
8 ^{ème}	3 ans	811	3992,37 €
7 ^{ème}	3 ans	773	3805,31 €
6 ^{ème}	3 ans	735	3618,24 €
5 ^{ème}	3 ans	690	3396,72 €
4 ^{ème}	3 ans	655	3224,42 €
3 ^{ème}	3 ans	592	2914,29 €
2 ^{ème}	2 ans et 6 mois	560	2756,76 €
1 ^{er}	2 ans	524	2579,54 €

Ingénieur de l'Industrie et des Mines Hors Classe

Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
HEA 3		977	4 809,56 €
HEA 2	1 an	930	4 578,19 €
HEA 1	1 an	895	4 405,89 €
5 ^{ème}		835	4 110,52 €
4 ^{ème}	3 ans	811	3 992,37 €
3 ^{ème}	2 ans et 6 mois	773	3 805,31 €
2 ^{ème}	2 ans	735	3 618,24 €
1 ^{er}	2 ans	700	3 445,95 €

HEA : hors échelle A.

CATÉGORIE B - Personnels Administratifs

CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE

NORMALE (13 échelons)

Par concours externe ouvert aux agents titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence.

Par concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État comptant au moins **4 ans de services publics** au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Par troisième concours ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins **4 ans** d'exercice d'une activité professionnelle, d'une activité de responsable d'une association ou d'un mandat d'élu local.

Au choix par inscription sur une liste d'aptitude pour les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C, ou de même niveau, justifiant d'au moins **9 ans de services publics** au 31 décembre de l'année de sélection.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE

SUPÉRIEURE (12 échelons)

Par concours externe, ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme de niveau bac ou bac +2 ou équivalent.

Par concours interne, ouvert aux fonctionnaires comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Par examen professionnel, ouvert aux fonctionnaires de catégorie C justifiant d'au moins **11 années** de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de secrétaire administratif de classe normale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au choix, par inscription sur un tableau d'avancement

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 8^{ème} échelon du grade de secrétaire administratif de classe normale et justifiant d'au moins **5 années** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Par la voie du 3^{ème} concours, ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins **4 ans** d'exercice d'une activité professionnelle, d'une activité de responsable d'une association ou d'un mandat d'élu local.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE

EXCEPTIONNELLE (11 échelons)

Par examen professionnel, ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure et justifiant d'au moins **3 ans** de services effectifs dans un corps, de catégorie B ou de même niveau au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est ouvert l'examen.

Au choix, par inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires doivent justifier d'au moins un an dans le 7^{ème} échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure et justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est ouverte la promotion.

Secrétaire de Classe Normale

Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
13 ^{ème}	-	508	2 500,77 €
12 ^{ème}	4 ans	482	2 372,78 €
11 ^{ème}	3 ans	462	2 274,32 €
10 ^{ème}	3 ans	446	2 195,56 €
9 ^{ème}	3 ans	436	2 146,33 €
8 ^{ème}	3 ans	420	2 067,57 €
7 ^{ème}	2 ans	401	1 974,03 €
6 ^{ème}	2 ans	386	1 900,19 €
5 ^{ème}	2 ans	377	1 855,89 €
4 ^{ème}	1 an	376	1 850,97 €
3 ^{ème}	1 an	375	1 846,04 €
2 ^{ème}	1 an	374	1 841,12 €
1 ^{er}	1 an	373	1 836,20 €

Secrétaire de Classe Supérieure

Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
12 ^{ème}	-	539	2 653,38 €
11 ^{ème}	4 ans	509	2 505,70 €
10 ^{ème}	3 ans	485	2 387,55 €
9 ^{ème}	3 ans	466	2 294,02 €
8 ^{ème}	3 ans	457	2 249,71 €
7 ^{ème}	3 ans	441	2 170,95 €
6 ^{ème}	2 ans	421	2 072,49 €
5 ^{ème}	2 ans	406	1 998,65 €
4 ^{ème}	2 ans	395	1 944,50 €
3 ^{ème}	2 ans	384	1 890,35 €
2 ^{ème}	1 an	377	1 855,89 €
1 ^{er}	1 an	376	1 850,97 €

Secrétaire de Classe Exceptionnelle

Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
11 ^{ème}	-	592	2 914,29 €
10 ^{ème}	3 ans	574	2 825,68 €
9 ^{ème}	3 ans	556	2 737,07 €
8 ^{ème}	3 ans	539	2 653,38 €
7 ^{ème}	3 ans	513	2 525,39 €
6 ^{ème}	3 ans	489	2 407,24 €
5 ^{ème}	2 ans	470	2 313,71 €
4 ^{ème}	2 ans	446	2 195,56 €
3 ^{ème}	2 ans	424	2 087,26 €
2 ^{ème}	2 ans	409	2 013,42 €
1 ^{er}	1 an	397	1 954,34 €

CATEGORIE B - Personnels Techniques

Autres Personnels Techniques

AGENT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES DE 2^{EME} CATÉGORIE

(6 échelons)

Par voie de détachement

d'adjoints techniques comptant au **moins 3 ans** de services effectifs en cette qualité, et d'adjoint techniques principaux ainsi que de fonctionnaires classés dans la catégorie B et exerçant des fonctions techniques.

Il convient de préciser que les agents principaux des services techniques de 2^{ème} catégorie sont choisis prioritairement parmi les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

AGENT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES DE 1^{ERE} CATÉGORIE

(7 échelons)

Par voie de détachement

d'adjoints techniques comptant au **moins 3 ans** de services effectifs en cette qualité, et d'adjoint techniques principaux ainsi que de fonctionnaires classés dans la catégorie B et exerçant des fonctions techniques.

INGÉNIEUR ADJOINT

(11 échelons)

Au choix :

Les ingénieurs adjoints sont choisis parmi les agents principaux des services techniques de 1^{ère} catégorie et les chefs de service intérieur de 1^{ère} catégorie.

Ce corps est en voie d'extinction.

<i>Agent Principal des Services Techniques 2^{ème} Catégorie</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
6 ^{ème}	-	468	2303,86
5 ^{ème}	3 ans et 6 mois	444	2185,71
4 ^{ème}	3 ans	423	2082,34
3 ^{ème}	2 ans et 6 mois	400	1969,11
2 ^{ème}	2 ans et 6 mois	383	1885,42
1 ^{er}	2 ans et 6 mois	373	1836,20

<i>Agent Principal des Services Techniques 1^{ère} Catégorie</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
7 ^{ème}	-	494	2431,85
6 ^{ème}	3 ans et 6 mois	470	2313,71
5 ^{ème}	3 ans	448	2205,41
4 ^{ème}	3 ans	428	2106,95
3 ^{ème}	2 ans et 6 mois	404	1988,80
2 ^{ème}	2 ans et 6 mois	384	1890,35
1 ^{er}	2 ans	373	1836,20

<i>Ingénieur Adjoint</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
11 ^{ème}	-	567	2791,22
10 ^{ème}	3 ans	545	2682,92
9 ^{ème}	3 ans	524	2579,54
8 ^{ème}	3 ans	499	2456,47
7 ^{ème}	3 ans	476	2343,24
6 ^{ème}	2 ans	454	2234,94
5 ^{ème}	2 ans	433	2131,56
4 ^{ème}	2 ans	415	2042,95
3 ^{ème}	2 ans	400	1969,11
2 ^{ème}	2 ans	385	1895,27
1 ^{er}	1 an	370	1821,43

CATÉGORIE B - Personnels Techniques

CORPS DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

TECHNICIEN DE CLASSE NORMALE (13 échelons)

Par concours externe ouvert aux agents titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence.

Par concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État comptant au moins **4 ans de services publics** au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Par troisième concours ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins **4 ans** d'exercice d'une activité professionnelle, d'une activité de responsable d'une association ou d'un mandat d'élu local.

Au choix par inscription sur une liste d'aptitude pour les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C, ou de même niveau, justifiant d'au moins **9 ans de services publics** au 31 décembre de l'année de sélection.

<i>Technicien de Classe Normale</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
13 ^{ème}	-	508	2 500,77 €
12 ^{ème}	4 ans	482	2 372,78 €
11 ^{ème}	3 ans	462	2 274,32 €
10 ^{ème}	3 ans	446	2 195,56 €
9 ^{ème}	3 ans	436	2 146,33 €
8 ^{ème}	3 ans	420	2 067,57 €
7 ^{ème}	2 ans	401	1 974,03 €
6 ^{ème}	2 ans	386	1 900,19 €
5 ^{ème}	2 ans	377	1 855,89 €
4 ^{ème}	1 an	376	1 850,97 €
3 ^{ème}	1 an	375	1 846,04 €
2 ^{ème}	1 an	374	1 841,12 €
1 ^{er}	1 an	373	1 836,20 €

TECHNICIEN SUPÉRIEUR PRINCIPAL (12 échelons)

Par concours externe ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme de niveau bac ou bac+2 ou équivalent.

Par concours interne ouvert aux fonctionnaires comptant au moins **4 ans** de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Par examen professionnel, ouvert aux fonctionnaires de catégorie C justifiant d'au moins **11 années** de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien de classe normale et justifiant d'au moins **3 années** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au choix, par inscription sur un tableau d'avancement ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins **1 an** dans le 8^{ème} échelon du grade de secrétaire administratif de classe normale et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Par la voie du 3^{ème} concours, ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins **4 ans** d'exercice d'une activité professionnelle, d'une activité de responsable d'une association ou d'un mandat d'élu local.

<i>Technicien Supérieur Principal</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
12 ^{ème}	-	539	2 653,38 €
11 ^{ème}	4 ans	509	2 505,70 €
10 ^{ème}	3 ans	485	2 387,55 €
9 ^{ème}	3 ans	466	2 294,02 €
8 ^{ème}	3 ans	457	2 249,71 €
7 ^{ème}	3 ans	441	2 170,95 €
6 ^{ème}	2 ans	421	2 072,49 €
5 ^{ème}	2 ans	406	1 998,65 €
4 ^{ème}	2 ans	395	1 944,50 €
3 ^{ème}	2 ans	384	1 890,35 €
2 ^{ème}	1 an	377	1 855,89 €
1 ^{er}	1 an	376	1 850,97 €

TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF (11 échelons)

Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins **1 an** dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins **1 an** dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins **5 années** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

<i>Technicien Supérieur en Chef</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
11 ^{ème}	-	592	2 914,29 €
10 ^{ème}	3 ans	574	2 825,68 €
9 ^{ème}	3 ans	556	2 737,07 €
8 ^{ème}	3 ans	539	2 653,38 €
7 ^{ème}	3 ans	513	2 525,39 €
6 ^{ème}	3 ans	489	2 407,24 €
5 ^{ème}	2 ans	470	2 313,71 €
4 ^{ème}	2 ans	446	2 195,56 €
3 ^{ème}	2 ans	424	2 087,26 €
2 ^{ème}	2 ans	409	2 013,42 €
1 ^{er}	1 an	397	1 954,34 €

CATÉGORIE C - Personnels Administratifs et Techniques

ADJOINT (ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE) DE 2^{ÈME} CLASSE

(11 échelons)

Recrutement sans concours : Suite à la publication d'un avis de recrutement, les candidats établissent un dossier de candidature comportant une lettre et un curriculum vitae détaillé. Au terme de l'examen par une commission, les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien.

Par concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats, soit sans condition de diplôme soit avec condition de diplôme de niveau V ou de titres jugés équivalents.

Par concours interne : Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la Fonction publique comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

ADJOINT (ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE) PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (12 échelons)

Au choix, pour être promouvables, les agents doivent avoir atteint le 5^{ème} échelon et compter au moins cinq ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou adjoint administratif au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est ouverte la promotion.

Par examen professionnel, ouvert aux agents ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou adjoint administratif au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est ouvert l'examen.

ADJOINT (ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE) PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE (10 échelons)

Pour être promouvables, les agents doivent avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et compter au moins cinq ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est ouverte la promotion.

<i>Adjoint Administratif et Technique</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
11 ^{ème}	-	387	1 905,12 €
10 ^{ème}	4 ans	377	1 855,89 €
9 ^{ème}	3 ans	376	1 850,97 €
8 ^{ème}	3 ans	373	1 836,20 €
7 ^{ème}	3 ans	372	1 831,27 €
6 ^{ème}	1 an	371	1 826,35 €
5 ^{ème}	1 an	370	1 821,43 €
4 ^{ème}	1 an	369	1 816,51 €
3 ^{ème}	1 an	368	1 811,58 €
2 ^{ème}	1 an	367	1 806,66 €
1 ^{er}	1 an	366	1 801,74 €

<i>Adjoint Administratif et Technique Principal de 2^{ÈME} Classe</i>			
Echelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
12 ^{ème}	-	425	2 092,18 €
11 ^{ème}	4 ans	417	2 052,80 €
10 ^{ème}	3 ans	409	2 013,42 €
9 ^{ème}	3 ans	397	1 954,34 €
8 ^{ème}	2 ans	385	1 895,27 €
7 ^{ème}	2 ans	377	1 855,89 €
6 ^{ème}	1 an	376	1 850,97 €
5 ^{ème}	1 an	374	1 841,12 €
4 ^{ème}	1 an	373	1 836,20 €
3 ^{ème}	1 an	370	1 821,43 €
2 ^{ème}	1 an	369	1 816,51 €
1 ^{er}	1 an	367	1 806,66 €

<i>Adjoint Administratif et Technique Principal de 1^{ÈRE} Classe</i>			
Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré	Traitement brut mensuel
10 ^{ème}	-	478	2 353,09 €
9 ^{ème}	3 ans	455	2 239,86 €
8 ^{ème}	3 ans	435	2 141,41 €
7 ^{ème}	3 ans	420	2 067,57 €
6 ^{ème}	2 ans	408	2 008,49 €
5 ^{ème}	2 ans	398	1 959,27 €
4 ^{ème}	2 ans	385	1 895,27 €
3 ^{ème}	2 ans	376	1 850,97 €
2 ^{ème}	1 an	375	1 846,04 €
1 ^{er}	1 an	373	1 836,20 €



La retraite et la prévoyance de la fonction publique

"C'est bien pensé pour le Service Public et simple à comprendre"

"Je suis 100% rassurée pour mon avenir"

Pourquoi choisir Préfon-Retraite maintenant.

"C'est souple et ça peut me faire payer moins d'impôts"

"Je perçois ma rente à vie et dispose d'options vraiment intéressantes"

Pensez à votre retraite. Affiliez-vous à Préfon Retraite
<https://www.prefon-retraite.fr/>

Délégués ou correspondants CFTC sur site

· <u>Bercy (Vauban)</u>	A-M HUMILY	01.53.18.72.97
· <u>Chevaleret (Condorcet)</u>	Fédération CFTC	01.53.18.72.88
· <u>Montreuil-Bianqui</u>	Didier LE HENAFF	01.44.97.32.71
	F. VAN WYMEERSH	01.44.97.34.40
		01.57.53.27.89

Nos autres correspondants

- Personnels techniques et questions CHSCT : Thierry PIBERNAT
- Représentant des personnels handicapés : Didier LE HENAFF

Si vous souhaitez adhérer, il vous suffit de compléter le bulletin d'adhésion ci-dessous et de l'adresser à : Syndicat CFTC Centrale Finances - Télédoc 000
139 rue de Bercy – 75012 PARIS

Je soussigné(e) adhère au syndicat national CFTC Centrale Finances

NOM PRÉNOM

GRADE

TÉLÉPHONE ADMINISTRATIF

ADRESSE

COURRIEL

SIGNATURE



**Belle et heureuse
année 2024**

Syndicat

cftec

Centrale Finances